

## Règlement interne

Le séjour à la Clinique Valmont est encadré par ce règlement interne. Il fixe les directives thérapeutiques, administratives et de sécurité du séjour de nos patients. Il engage les patients et le personnel à le respecter.

### **ADMISSION, DURÉE ET DÉPART**

Toute arrivée est au préalable confirmée et coordonnée par le service des Admissions. La durée du séjour est déterminée par la recommandation de notre corps médical et par la durée de prise en charge du garant. Tout souhait d'écourter ou de prolonger le séjour, doit être communiqué auprès de la Réception et Admissions afin de procéder aux démarches de validation.

### **ATTRIBUTION DE CHAMBRE**

La chambre est attribuée en fonction des besoins médicaux et de la division d'assurance du patient. La Clinique Valmont se réserve le droit de changer le patient de chambre durant son séjour pour des raisons logistiques ou médicales. Si le patient désire séjourner dans une chambre de catégorie supérieure, le supplément non pris en charge par son assurance doit être réglé par ses propres moyens. La clinique demande dans ce cas le règlement de ce supplément au plus tard le jour d'entrée en chambre et pour une durée minimale de 10 jours. Il existe plusieurs catégories de chambre. Le service des Admissions demeure à disposition pour toute proposition.

### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HOSPITALISATION**

La rééducation orthopédique et neurologique est prise en charge par les assurances conventionnées. Le département des Admissions effectue les démarches nécessaires auprès des garants (assurance de base et complémentaire) pour confirmer leur prise en charge. Si la garantie n'est pas confirmée avant l'entrée, nous demandons le règlement des frais liés à l'hospitalisation du patient, pour une durée minimale de 10 jours, au plus tard le jour de son entrée. Le patient peut ensuite s'adresser à son assurance pour un éventuel remboursement et sous réserve de sa franchise ainsi que de sa participation personnelle. En cas de réserve ou de refus de prise en charge totale par l'assurance, les frais d'hospitalisation seront à la charge du patient.

Les frais d'hospitalisation sont envoyés directement par la Clinique Valmont aux assurances pour recouvrement. Ils comprennent la pension complète, le séjour dans une catégorie de chambre correspondant à la couverture du patient, les activités thérapeutiques, le suivi médical, les soins infirmiers et les médicaments nécessaires à la rééducation.

### **PLANNING DE THÉRAPIES ET DIRECTIVES MÉDICO-THÉRAPEUTIQUES**

La planification des thérapies est décidée sur concertation pluridisciplinaire. Les thérapies ont lieu du lundi au vendredi et se déroulent dans, autour, ou à l'extérieur de la clinique (au jardin ou en ville par exemple). Le samedi, l'organisation des thérapies n'est pas systématique, et reste soumise à la décision médico-thérapeutique. Le dimanche, aucune thérapie ne sera planifiée. Les patients ont le devoir de suivre les directives médico-thérapeutiques, dans le but de garantir la sécurité et la bonne évolution de la rééducation.

### **DÉPENSES PENDANT VOTRE SÉJOUR**

Toute consommation non comprise dans le forfait d'hospitalisation est considérée comme extra et reste à la charge du patient. Les extras hôteliers doivent être réglés à la fin du mois et/ou au plus tard le jour du départ. Nous acceptons les moyens de paiement en espèces ou par cartes de bancaires : Mastercard, Visa, Maestro, Amex, Postcard.

### **TABAC, ALCOOL, FEU ET ANIMAUX**

Pour des raisons de sécurité, la Clinique Valmont est 100% non-fumeur (y compris sur les balcons des chambres). Il est également interdit d'allumer des combustibles. Les espaces réservés aux fumeurs sont les suivants :

- Au bout de la passerelle du 3ème étage
- Sur la terrasse du restaurant
- Dans le jardin

L'accès aux animaux à l'intérieur du bâtiment est interdit.

Nous prions nos patients de se référer au médecin avant toute consommation d'alcool au sein de la clinique. Nous demandons par ailleurs à chacun d'éviter d'inciter d'autres patients à partager une boisson alcoolisée, car il se peut que certains suivent un régime strict sans alcool.

### **COFFRES-FORTS**

Des coffres-forts sont mis à disposition des patients en chambre et à la Réception afin de déposer tout objet de valeur. La Clinique Valmont décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou argent non déposé dans un coffre.

### **RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES CAUSÉS**

En cas de non-respect des conditions, la Clinique Valmont se réserve le droit d'écourter, voire d'annuler, le séjour. Toute dégradation volontaire ou involontaire causée par le patient durant son séjour pourra être facturée à ce dernier.

Tout accident doit être annoncé par le patient à son assurance accident.

### **TRANSFERT**

Si un patient doit être transféré en urgence, nous confirmons la réservation de la même chambre pendant un délai maximum de 48h. Après ce temps imparti, la chambre sera libérée et les affaires du patient seront rassemblées par nos équipes en attendant que le patient, ou une tierce personne désignée par celui-ci, vienne les récupérer.

### **CONCIERGERIE**

La clinique Valmont met à disposition un service de conciergerie avec vente de fournitures telles que :

Timbre A / B	– CHF 1.- / CHF 0.85
Envoi courrier étranger Prioritaire	– CHF 1.50
Photocopie noir et blanc/couleur / Envoi FAX	– CHF 0.20/page / CHF 3.-
Carte postale	– CHF 2.-
Enveloppe C5 / C4	– CHF 0.30 / CHF 0.40
Machine à café Nespresso en chambre	– CHF 8.-/jour
Frais de déplacement dans le cas où nous devrions effectuer des achats en ville pour les patients	– CHF 15,-

## L'essentiel sur les droits des patients

Dans les cantons de Berne, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud

### **LE DROIT À L'INFORMATION**

Le patient a le droit d'être informé de manière claire et appropriée sur son état de santé, sur les examens et traitements envisageables, sur les conséquences et les risques éventuels qu'ils impliquent, sur le pronostic et les aspects financiers du traitement.

Au moment de son admission dans un établissement sanitaire, le patient reçoit, en principe, une information écrite sur ses droits et ses devoirs et sur les conditions de son séjour.

### **LE CONSENTEMENT LIBRE ET ECLAIRÉ**

Aucun soin ne peut être donné sans le consentement libre et éclairé du patient capable de discernement, qu'il soit majeur ou mineur. Le patient capable de discernement a le droit de refuser des soins, d'interrompre un traitement ou de quitter un établissement sanitaire s'il le souhaite.

### **LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ET LE REPRÉSENTANT THÉRAPEUTIQUE**

Toute personne a le droit de formuler des directives anticipées pour spécifier le type de soins qu'elle aimerait recevoir ou non, au cas où elle ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté.

Elle peut aussi désigner une personne, un représentant thérapeutique, chargée de se prononcer à sa place sur le choix des soins à lui prodiguer dans les situations où elle ne peut plus s'exprimer.

### **LE DROIT AU LIBRE CHOIX**

Dans le cas d'un traitement ambulatoire, le patient a le droit de choisir librement le professionnel de la santé auquel il souhaite s'adresser. En principe, il a également le droit de choisir librement l'établissement sanitaire d'intérêt public où il souhaite être soigné. La prise en charge par l'assurance de base peut cependant s'avérer partielle pour les traitements hors du lieu de résidence ou de travail, ainsi que pour les traitements ambulatoires hors canton, sauf en cas d'urgence ou de nécessité médicale.

### **LES MESURES DE CONTRAINTE**

Par principe, toute mesure de contrainte à l'égard des patients est interdite.

### **LE SECRET PROFESSIONNEL**

Le patient a droit au respect de la confidentialité.

Les professionnels de la santé ont l'obligation de respecter le secret professionnel, aussi appelé secret médical. Ils doivent garder pour eux les informations dont ils ont eu connaissance dans la pratique de leur profession. Sauf exception prévue par la loi, ils ne peuvent pas les transmettre sans l'accord de leur patient. Le secret professionnel s'applique également entre professionnels de la santé.

### **L'ACCÈS AU DOSSIER**

Le patient a le droit de consulter son dossier et de s'en faire expliquer la signification. Il peut s'en faire remettre en principe gratuitement les pièces, en original, et peut les transmettre au professionnel de la santé de son choix.

### **LE DROIT À ÊTRE ACCOMPAGNÉ**

Un patient qui séjourne dans un établissement sanitaire a le droit à une assistance et des conseils pendant toute la durée de son séjour. Il a le droit de demander le soutien de ses proches et de maintenir le contact avec son entourage. S'il le souhaite, il peut faire appel à un accompagnant extérieur.

### **LES DONS D'ORGANES ET DE TISSUS**

Une personne peut décider de son vivant de donner ses organes à des fins de transplantation. Le don d'organes ou de tissus ne peut en aucun cas faire l'objet de transactions commerciales.

Source : Brochure Sanimedia / septembre 2011